

**Ville de Castelnaudary**  
Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2025-0728

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 530

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - PLACE DE LA REPUBLIQUE

MARQUAGE AU SOL

DU 9 JUILLET 2025 AU 10 JUILLET 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,  
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,  
VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,  
VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.  
VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.  
VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.  
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,  
VU la demande présentée par MAIRIE DE CASTELNAUDARY demeurant COURS DE LA REPUBLIQUE 11400 CASTELNAUDARY pour marquage au sol du 09/07/2025 au 10/07/2025  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit pour le marquage au sol du **mercredi 09 juillet 2025, 21h00 au jeudi 10 juillet 12h00** sur l'axe suivant :

- **place de la république dans sa totalité**

- **Mise en place de panneaux : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.**

**ARTICLE 2 :** Le service technique de la ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

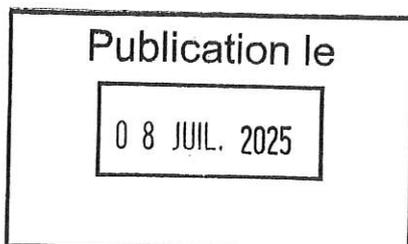
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 3 juillet 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET